LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 15, du 12 avril 2013

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 2 mai 2013

délai de dépôt des signatures: 11 juillet 2013



Décret

portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004; vu le décret portant approbation de options stratégiques définies à par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017, du 24 avril 2012; vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 16 janvier 2013;

vu le résultat des études complémentaires requises par le Grand Conseil dans le décret du 24 avril 2012:

vu le préavis du Conseil des hôpitaux, du 25 novembre 2011;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 janvier 2013, décrète:

Article premier En application de l'article 12, alinéa 1, lettre *b*, LEHM, les options stratégiques complémentaires à l'horizon 2017 pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) proposées par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du 16 janvier 2013, sont approuvées.

Art. 2 Le Grand Conseil est informé de la réalisation de ces options stratégiques par EHM par le rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, de la loi de santé (LS), du 6 février 1995.

Art. 3 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 4 Le Conseil d'Etat pourvoit à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 26 mars 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,
C. Dupraz Y. Botteron
J. Lebel Calame